

## **Motion 2023**

### **demandant d'encourager l'utilisation de bois indigène dans la construction**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que le bois est un matériau de construction noble, naturel et surtout indigène et renouvelable ;
- que le bois présente un bilan carbone meilleur que tout autre matériau ;
- que la loi sur les forêts (M 5 10) prévoit que les institutions cantonales favorisent l'utilisation du bois indigène comme matière première;
- que selon cette loi, le canton doit appuyer les efforts tendant à l'utilisation de bois indigène ;
- que le règlement d'application de ladite loi (M 5 10.01) précise que les projets de construction émanant des pouvoirs publics doivent, en principe, comporter une variante bois présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative ;
- que dans les faits les pouvoirs publics peinent à concrétiser la loi sur les forêts et son règlement d'application ;
- que peu d'ouvrages en bois sont construits à Genève ;
- que l'Etat devrait montrer l'exemple et utiliser davantage de bois indigène,

invite le Conseil d'Etat

- à rendre rapport au Grand Conseil sur le nombre de projets de construction comportant une variante en bois et le nombre de constructions en bois réalisées avec indication de la part de marché du bois indigène, le tout sur une base annuelle ;
- à appliquer l'article 40 du règlement d'application de la loi sur les forêts en vue d'augmenter la part du bois indigène en tant que matériau dans les constructions publiques.